

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 20 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 septembre 2021

SEV - ASTREINTE POUR LES PERSONNELS DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Florent SIMMONET, Jeanine BARBOTIN à Gérard LEFEVRE, Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, François BONNET à Olivier D'ARAUJO, Yamina BOUDAHMANI à Thibault HEBRARD, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Françoise BURGAUD à Jean-Pierre DIGET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, François GUYON à Romain DUPEYROU, Christine HYPEAU à Nicolas VIDEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Anne-Lydie LARRIBAU à Michel PAILLEY, Eric PERSAIS à Jérôme BALOGÉ, Nicolas ROBIN à Philippe TERRASSIN, Mélina TACHE à Yvonne VACKER, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Richard PAILLOUX.

Titulaire absente excusée :

Annick BAMBERGER.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - ASTREINTE POUR LES PERSONNELS DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3121-9 à L.3121-12 ainsi que R.3121-2 et R.3121-3 définissant les modalités d'astreinte en droit privé ;

Vu la Convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2003 relative à la mise en place d'un système d'astreinte-modalités d'organisation-liste des emplois concernés ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que le conseil d'agglomération a déjà délibéré afin de fixer les modalités de rémunération et de compensation des astreintes pour les agents ;

Considérant que la convention collective nationale IDCC 2147 fixe une valeur de compensation minimale de l'astreinte permettant aux employeurs de définir les modalités de compensation ;

Considérant qu'il convient au sein de la CAN d'unifier le mode de gestion des astreintes pour l'ensemble des personnels quel que soit leur statut ;

Afin de simplifier et d'unifier la gestion de ces astreintes, il est proposé de fixer les modalités applicables aux agents de droit privé par parallélisme à celles prévues pour les agents de droit public du cadre d'emploi de la filière technique sachant que l'astreinte est indemnisée et l'intervention pendant l'astreinte, considérée comme du temps de travail effectif, est soit indemnisée soit compensée en repos.

L'astreinte est destinée à permettre d'assurer la continuité du service au public tous les jours, 24h sur 24h. L'astreinte est fondée sur des travaux urgents ne pouvant pas être différés ou reportés à l'heure de reprise du travail. C'est une période qui n'est pas considérée comme un temps de travail effectif et au cours de laquelle le salarié a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, en veillant à ce que le délai d'intervention ne soit pas allongé par rapport à ce qu'il aurait été si le salarié avait été à son domicile.

Les périodes d'astreintes sont les suivantes :

- le soir dès la fin des horaires habituels de travail, elle se termine le lendemain matin au début des horaires habituels de travail ;

- durant la pause méridienne, horaire défini par la direction conformément à l'accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail ;
- le week-end, l'astreinte commence le vendredi soir à la fin des horaires de travail habituels et se termine le lundi matin au début des horaires habituels de travail ;
- il en sera de même pour les jours fériés.

Le tableau ci-dessous résume la rémunération proposée à la date de la présente proposition :

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi >10 h	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159,20 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
ASTREINTES DE DECISION	121,00 €	10,00 €	25,00 €	34,85 €	76,00 €

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique en fonction des évolutions réglementaires ultérieures au sein de la CAN.

Le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnité ou compensation et ne peut être attribuée à un agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité de service.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Instaure une astreinte pour les postes de son/ses services eau potable qui sont ou seront pourvus par des agents de droit privé ;
- Organise cette astreinte selon les mêmes modalités de fonctionnement que pour les agents de droit public ;
- Fixe sa rémunération et les récupérations éventuelles sur la même base que la base réglementaire pour les agents de droit public.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué